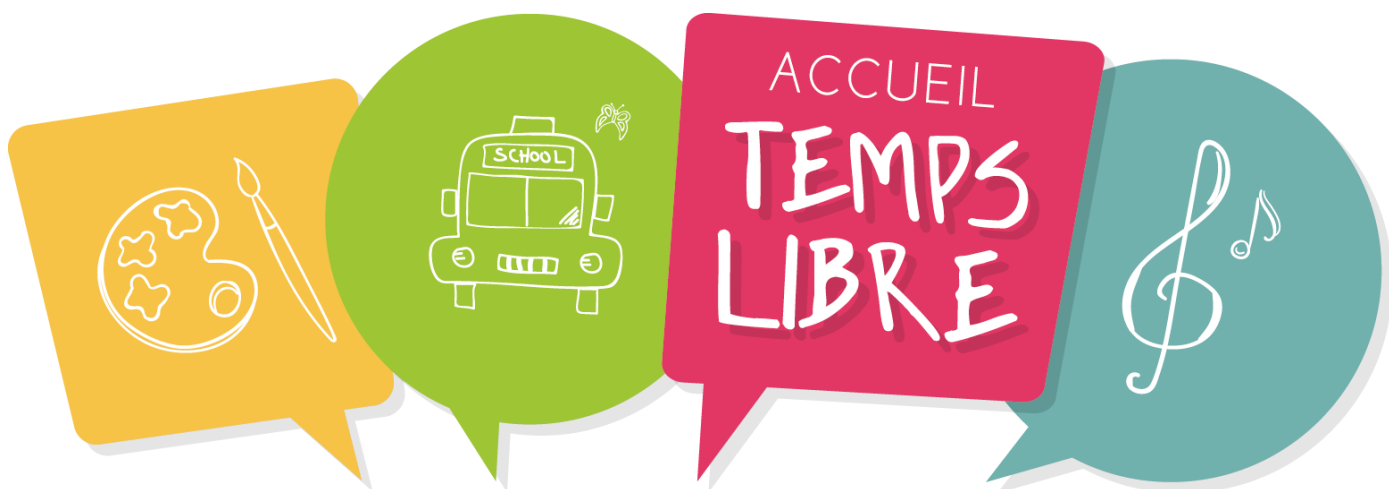


Accueil extrascolaire de Givry



Projet d'accueil



Rue de Chevirolle, 34 6687 - BERTOGNE

Administration communale de Bertogne
Rue Grande 33/2(Bertogne)
061 21 02 76
Extrascolaire@bertogne.be

PROJET D'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DE GIVRY

Type d'accueil

L'accueil de Givry est un service d'accueil extra-scolaire pour les enfants de 2 ans $\frac{1}{2}$ à 12 ans (ou en âge scolaire) fréquentant l'école communale de Givry.

Cet accueil est mis en place dans les locaux situés au-dessus de la salle de village de Givry, tout contre l'école. Les enfants ont également accès à la cour extérieure ainsi qu'à la salle de sport de l'école communale.

*Les jours d'ouverture, nous accueillons en moyenne **entre 20 et 45 enfants**.*

Le pouvoir organisateur est l'administration communale de Bertogne, sous la responsabilité de Monsieur Franco, Bourgmestre. La responsable de projet est Madame Chisogne Marine, coordinatrice ATL de Bertogne.

Objectif principal :

Afin de répondre aux demandes des parents, ce service d'accueil extra-scolaire a été mis au point.

Le P.O a jugé nécessaire de permettre aux responsables des enfants de pouvoir bénéficier d'un service d'accueil afin de concilier leur vie professionnelle et familiale tout en assurant le bien-être et l'épanouissement des enfants en mettant à leur disposition une accueillante qualifiée et des locaux agréés.

Réalisation de ce document

Ce document a été réalisé par la coordinatrice ATL en relation avec les accueillantes mises en place à ce jour et sera remis à jour en fonction du personnel encadrant les enfants.

Objectifs généraux

Objectifs spécifiques

Comment le mettons-nous en œuvre ?

<p>Mettre à la disposition de tous les enfants une structure d'accueil de qualité, animée par des équipes de professionnelles qualifiées et bénéficiant d'une formation continuée adaptée à leurs prestations.</p>	<p>Personnel qualifié</p> <p>Structure d'accueil de qualité</p>	<p>Nos accueillantes ont les qualifications requises ou s'engagent à suivre la formation de base ONE ainsi que les formations continuées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accueil et la surveillance des enfants sera assuré par les accueillantes qui veilleront à ce que le milieu d'accueil soit sécurisé. Les actions dangereuses seront également prohibées. • Un agent de prévention passe régulièrement dans les locaux et aux alentours pour s'assurer de la conformité et sécurité de ceux-ci et remet des rapports à l'administration communale de Bertogne. • Du matériel est mis à disposition par l'administration communale ainsi qu'un local entièrement dédié à l'extrascolaire. • Une priorité est faite au niveau des activités extérieures (quand le temps le permet)
<p>Proposer un projet éducatif basé sur le respect de chacun.</p>	<p>Respect de la notion de temps libre</p> <p>Respect du groupe</p> <p>Respect de l'enfant</p> <p>L'accueillante veillera à ce que les enfants jouent dans le respect d'autrui en leur proposant des jeux de collaboration ou de participation.</p>	<p>Afin de respecter les rythmes propres à chacun, les enfants pourront avoir le choix entre participer à l'activité, s'occuper librement ou se reposer.</p> <p>L'expression libre des enfants est encouragée tout en respectant les autres (les hurlements répétés seront prohibés au profit de conversations calmes).</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accueillante veillera à être disponible pour chaque enfant : l'écouter, l'aider, lui rappeler les règles d'hygiène et de sécurité... • L'accueillante veillera à valoriser les comportements positifs des enfants <ul style="list-style-type: none"> • Des jeux coopératifs sont mis en place sous forme d'ateliers variés (de 16h30 à 17h15). • Un livret de jeux coopératif est mis à disposition des accueillantes. • Lors du renouvellement du stock de jeux de l'accueil extra-scolaire, les jeux de coopération et de participation seront favorisés.
<p>Respecter l'enfant avec ses particularités en dehors de toute discrimination, quel que soit son milieu social, économique et culturel, son pays d'origine, les convictions philosophiques ou religieuses de ses parents.</p>	<p>Permettre à chacun d'avoir accès financièrement au service d'accueil</p> <p>Accueillir tout le monde de manière équitable.</p>	<p>Le coût de cet accueil se répartit comme suit :</p> <p>De 15h40 à 16h30 : 1€</p> <p>De 15h40 à 18h30 : 2,5€ avec réduction à 2€ pour les membres d'une même famille</p> <p>Le CPAS est un relais pour les parents en difficulté financière.</p> <p>L'accueillante prend le temps de connaître les enfants qui lui sont confiés et leurs familles afin de répondre au mieux à leurs besoins.</p>

Conduire l'enfant, par l'éveil de ses aptitudes et différents apprentissages, vers l'autonomie, la responsabilité et la participation de demain dans un esprit de tolérance de démocratie et de parfaite neutralité.

L'accueil sera mené de manière à conduire l'enfant, par l'éveil de ses aptitudes et différents apprentissages, vers l'autonomie, La responsabilité

L'accueillante prend le temps qu'il faut pour apprendre les règles d'hygiène lors des repas et accompagne les enfants lors de la prise du déjeuner.

Les enfants plus âgés sont amenés, s'ils le désirent et s'en sentent capable, à être responsables de plus jeunes.

Et la participation de demain

Lors du rangement, la participation de tous est demandée.

Dans un esprit de tolérance de démocratie et de parfaite neutralité.

Les enfants sont mis sur le même pied d'égalité en ce qui concerne les règles de vie.

Apprentissage de la citoyenneté

- Les enfants seront amenés à participer aux tâches quotidiennes : rangement des locaux et du matériel, tri des déchets...
- L'enfant s'engage à avoir un comportement et un langage correct
- L'enfant s'engage à respecter le matériel et les locaux mis à disposition
- L'accueillante devra s'assurer que les enfants connaissent les règles à suivre en favorisant les échanges d'informations entre enfants et accueillantes.
- Elle fixera les limites pour aider l'enfant à les respecter.

Organiser un partenariat avec les parents et les adultes qui contribuent à son éducation.

Partenariat entre l'accueillante et les parents

La communication entre l'accueillante et les parents doit se dérouler sans tabou et sans oppression. La communication est privilégiée pour éviter tout souci.

Les parents doivent s'engager à prévenir l'accueillante en cas de désistement, maladie ou soucis personnel lié à leur enfant.

L'accueillante s'engage à faire de même.

En cas de retard de la personne responsable, celle-ci s'engage à avertir les accueillantes de son retard et à proposer des pistes si le retard est supérieur à 30 minutes après la fermeture de l'accueil. Si personne ne s'est présenté à l'accueil avant 19h et que les personnes de contacts sont injoignables, la police sera contactée pour prendre en charge l'enfant.

Partenariat entre l'enfant et l'accueillante

Lors de l'arrivée de l'enfant, l'accueillante lui présente les locaux ainsi que les règles de vie.

Les deux parties s'engagent à respecter ses conditions nécessaires au bon déroulement de l'accueil.

Les objectifs généraux sont similaires aux objectifs généraux de l'accueil centralisé de Bertogne, de Longchamps et de Mandé Ste Etienne afin d'harmoniser l'accueil proposé dans les différents lieux de la commune. L'accueil de Givry étant un accueil tout particulier, les objectifs spécifiques et leur mise en place sont, quant à eux et comme leur nom l'indique : spécifiques à cet accueil.

Personnel

Le personnel est composé de GAILLARD Mélanie (auxiliaire de l'enfance de 0 à 12 ans, accueillante formée ONE), KNOTT Geneviève (institutrice maternelle et accueillante formée ONE), MARON Nicolas (accueillant formé ONE).

L'opérateur de l'accueil s'engage à garantir la présence de minimum 2 adultes en présence de plus de 6 enfants, ou le fait qu'un deuxième adulte puisse être présent dans un délai raisonnable.

Le taux d'encadrement est d'une accueillante pour 18 enfants maximum.

Heures d'ouverture et tarifs

L'année scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi

De 15h40 à 16h30 : 1 €

De 15h40 à 18h30 : 2.5€, 2€ à partir du 2e enfant.

Accueil du mercredi après-midi prévu à Bertogne

De 12h à 13h : 1€

De 12h à 16h : 2.5 €

De 12h à 18h30 : 3€

Remarque : le piquenique et les collations doivent être fournis par les parents.

Journées pédagogiques : accueil à Bertogne

Animations de 8 à 16h, accueil temps libre prévu de 16 à 18h et de 7 à 9h.

Journée complète (+de 4h) : 10€/enfant

Demi-journée (- de 4h) : 6€/enfant

Accueil (de 16 à 18h) : 2€/enfant

Remarque : le piquenique et les collations doivent être fournis par les parents.

Nous proposons à chaque parent de déposer à l'accueil des vêtements portant le nom de leur enfant d'extérieur que les enfants peuvent user/salir sans conséquences.

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Opérateur de l'accueil

Fonction	Nom	Adresse	Contact
La Commune	Jean-Marc Franco	Rue Grande (Bertogne) 33 /2 6687 BERTOIGNE	061/21 61 09
Responsable de projet	Chisogne Marine	Rue Grande (Bertogne) 33 /2 6687 BERTOIGNE	061/21 02 76 0494/ 30 30 50 extrascolaire@bertogne.be

1. Modalités de participation

Art.1 : Conditions

L'accueil de Givry accueille les enfants de 2 ans $\frac{1}{2}$ à 12 ans (ou en âge scolaire) fréquentant l'école communale de Givry.

Art.2 : Accessibilité

La participation financière de l'accueil ne peut être un frein pour les responsables de l'enfant. En cas de difficulté financière, une solution peut être envisagée avec le CPAS.

Art.3 : Les inscriptions

Lors de l'entrée dans l'établissement scolaire, les parents recevront une fiche signalétique et une fiche médicale à compléter ainsi qu'une copie du projet pédagogique et du règlement d'ordre intérieur via la plateforme Web. Ces documents seront remis obligatoirement aux accueillantes même si l'enfant ne pense pas fréquenter l'accueil extra-scolaire fréquemment. Ils permettent un accueil d'urgence.

Les accueillantes fixes engagés par l'administration communale prennent en charge tous les enfants présents à 15h40 et ce sans discrimination quelle qu'elle soit.

L'inscription à l'accueil via la plateforme i Môme vaut pour tous les accueils communaux (matin, centralisé mercredi après-midi), merci de valider chaque projet pédagogique indifféremment.

En revanche, un système d'inscription pour le mercredi est **obligatoire** via la plateforme WEB afin de prévoir les transports adéquats. Ces inscriptions sont à réaliser au plus tard le mardi soir.

Art.4 : Participation financière

L'année scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi

De 15h40 à 16h15 : 1 €

De 15h40 à 18h30 2.5€, 2€ à partir du 2e enfant

Accueil du mercredi après-midi prévu à Bertogne

Afin de prévoir un accueil de qualité, nous demandons aux parents de récupérer leurs enfants à 13h ou APRES 16h. Des activités étant organisées de 13h à 16h, il est indispensable pour la qualité de celles-ci de conserver les enfants en groupe uni durant cette plage horaire.

De 12h à 13h : 1€

De 12h à 16h : 2.5 €

De 12h à 18h30 : 3€

Remarque : le piquenique et les collations doivent être fournis par les parents.

Journées pédagogiques : accueil à Bertogne

Animations de 8 à 16h, accueil temps libre prévu de 16 à 18h et de 7 à 9h.

Journée complète (+de 4h) : 10€/enfant

Demi-journée (- de 4h) : 6€/enfant

Accueil (de 16 à 18h) : 2€/enfant

Remarque : le pique-nique et les collations doivent être fournis par les parents.

Le paiement devra être effectué dans le courant du mois suivant, une facturation sera envoyée par le service comptabilité à l'adresse renseignée.

Pour les journées pédagogiques, une facture sera automatique émise lors de l'inscription de l'enfant via la plateforme Môme et devra être réglée avant la journée en question.

Il est possible de déduire fiscalement le montant de cette participation. Les attestations sont envoyées dès que possible début d'année civile pour l'année civile précédente.

Art. 5 : Assurance-Sécurité

Chaque enfant est couvert par une assurance.

Les locaux sont en conformité avec les directives relatives aux risques d'incendie.

2. Organisation quotidienne.

Art.6 : L'accueil

L'accueil se tient les lundis, mardis, jeudis, vendredis dans *les locaux dédiés à l'extra-scolaire présents sur le site de l'école communale de Givry.*

Le premier contact s'établit naturellement lors de l'inscription au service.

L'accueil se fait généralement par les accueillantes, toutefois, lorsque l'enfant s'inscrit à l'école, le directeur fait les présentations.

L'enfant est présenté aux autres à cette occasion ou lors de sa première venue. En général ce sont déjà des camarades de classe.

A ce moment, le fonctionnement de l'accueil est expliqué à l'enfant et à sa famille. Toutes les démarches administratives sont gérées simultanément ou lors d'un rendez-vous ultérieur si nécessaire.

Un lien permettant de remplir le bulletin d'inscription et une fiche médiale est remis aux parents.

Les documents nécessaires à la constitution du dossier complet et à l'octroi des subsides doivent être remis au plus tard le 1^{er} jour de garde de l'enfant.

Art.7 : L'horaire

L'accueil a lieu de 15h40 à 18h30.

Les parents sont tenus de récupérer leurs enfants à 18h30 au plus tard.

L'accueil le mercredi est prévu de 12h15 à 18h30.

Le mercredi après-midi : afin de prévoir un accueil de qualité, nous demandons aux parents de récupérer leurs enfants à 13h ou APRES 16h.

Des activités étant organisées de 13h à 16h, il est indispensable pour la qualité de celles-ci de conserver les enfants en groupe uni durant cette plage horaire.

En cas de retard de la personne responsable, celle-ci s'engage à avertir les accueillantes de son retard et à proposer des pistes si le retard est supérieur à 30 minutes après la fermeture de

l'accueil. Si personne ne s'est présenté à l'accueil avant 19h et que les personnes de contacts sont injoignables, la police sera contactée pour prendre en charge l'enfant

Art. 8 : Le déroulement de la vie au quotidien

Le soir, les accueillantes prennent les enfants en charge à partir de 15h40.

Un goûter est partagé dans le local. Après ce moment, les enfants ont le choix de :

- Participer à un atelier proposé. Ces ateliers changent quotidiennement et vont du sport aux jeux de société en passant par les cabanes dans les bois...
- Rester dans le local pour s'occuper comme ils le souhaitent : bricolage, jeux, lecture, repos ...
- Passer dans la partie « calme » du local où dans la mesure des possibilités et s'ils le souhaitent, un moment est consacré aux devoirs (en sachant que la priorité reste l'encadrement des enfants et que les accueillantes ne sont pas tenues de vérifier ce que les enfants font durant ce temps)
- Profiter du beau temps lorsque cela est possible

Après l'atelier proposé généralement de 16h30 à 17h15 , un temps calme dédié aux devoirs est proposé aux élèves de primaire qui le souhaitent. RAPPEL : l'accueil prévu est un accueil temps libre et non une école de devoirs, ce qui veut dire que les accueillantes ne sont pas tenues de les obliger à faire leur devoir ni même de vérifier que ceux-ci sont bien faits.

Le mercredi après-midi les enfants sont rapatriés à l'accueil de Bertogne où diverses activités sous forme de travaux manuels, d'apprentissages, d'éveil, de sorties ... sont proposées. Un local sieste est aménagé pour les plus jeunes pour des moments de détente.

Aucun aliment n'est distribué aux enfants, sauf activité initiée par l'accueillante (crêpes à la chandeleur...). Les enfants **doivent apporter leur goûter** s'ils en prennent un. De l'eau sera mise à leur disposition à volonté.

Nous proposons à chaque parent de déposer à l'accueil des vêtements portant le nom de leur enfant d'extérieur que les enfants peuvent user/salir sans conséquences.

Afin de garantir que chaque objet retourne à son propriétaire, merci d'étiqueter les vêtements et objets de vos enfants (gourdes, boîtes, sacs ...).

Art.9 : Fiche « transgression grave du ROI »

Les règles de bases sont explicitement présentées aux enfants en chaque début d'année scolaire ou en cas de chaque admission (pour inscription en cours d'année).

Voici les cas nécessitant la mise en place d'un suivi (création/suivi d'une fiche « transgression grave du ROI » ainsi qu'un contact avec les parents à chaque transgression :

- Se mettre en danger ou mettre un autre enfant en danger volontairement
- Porter des violences physiques ou verbales envers un accueillant
- Refuser catégoriquement de participer/coopérer à la vie de l'accueil (rangement, écouter les consignes de sécurité ...)
- Quitter l'accueil ou le groupe d'animation sans autorisation

Les actions suivantes seront d'application en fonction de la fréquence des actes posés, allant de la mention aux parents jusqu'à l'exclusion définitive en cas de non-issue :

➤ **1^{ère} transgression :**

Création d'une « fiche de transgression » au nom de l'enfant, prise de contact avec les parents pour mentionner

➤ **2^{ème} transgression :**

Après discussion avec l'équipe de terrain, une sanction sera prise en accord avec vous et/ou les parents seront contactés.

➤ **3^{ème} transgression :**

L'enfant et son ou ses parent(s) seront conviés à une réunion concernant les actes repris sur la « fiche de transgression » et seront avertis de la suite en cas de non-respect du R.O.I.

➤ **4^{ème} transgression :**

Exclusion temporaire de l'enfant

➤ **5^{ème} transgression :**

Exclusion définitive de l'enfant

3. Responsabilité des accueillantes

Art. 10 :

L'accueillante s'engage à créer un groupe uni ou l'exclusion d'un enfant ne sera pas permise.

Art. 11 :

L'accueillante s'engage à garantir la sécurité physique et affective des enfants ainsi que l'application des règles de vie.

Art. 12 :

L'accueillante s'engage à mettre le projet d'accueil et le projet éducatif en application.

4. Divers

Art.13 : Maladies-médicaments

Des mesures d'écartement préventives seront prises à l'égard des enfants qui présentent des problèmes contagieux. Si l'enfant est malade, les parents seront avertis et on leur demandera de venir si possible chercher l'enfant pour éviter au maximum le risque d'épidémie et de contagion. Si les parents ne reprennent pas l'enfant, le personnel se réserve le droit d'appeler au frais des parents, le médecin traitant de l'enfant ou un autre voire les services 112 en cas de problème.

Aucun médicament ne pourra être pris pendant la période d'accueil, sauf s'il y a prescription ou mot du médecin. Auquel cas, les parents veilleront à inscrire sur la boîte le nom et le prénom ainsi que le dosage et les heures d'administration et prépareront également une décharge à l'intention de l'accueillante. Cette décharge et la prescription du médecin seront remises à la coordinatrice au plus tard le jour où le traitement doit être administré.

5. Contacts

En cas de besoin, voici le numéro de l'accueil temps libre de GIVRY : 0493 66 41 99